

Reprise des offices religieux sous certaines conditions

Paroisse Saint Vincent de Paul



Reprise des offices religieux sous certaines conditions

Conditions de reprise des offices religieux

À partir du 11 mai, il est légalement permis à une assemblée de neuf personnes de participer à une messe. Pour les obsèques, la règle est toujours de vingt personnes, nombre qui inclut les employés des pompes funèbres. En vertu de cette permission, il est rappelé que la messe est célébrée actuellement à Masseube, à 9 heures, en semaine et à 10 heures, le dimanche. À Seissan, la messe sera de nouveau célébrée à 11 h 15 à partir du dimanche 17 mai.

Comme il est impératif de respecter la règle restrictive de neuf personnes, et afin de faciliter la participation des fidèles, il y aura, à partir du 17 mai, une première célébration assez brève à l'église de Masseube à 9 h 30, avec possibilité de communion, pour un premier groupe, puis la messe, à 10 h, pour un second groupe de personnes.

Calendrier pour les dimanches à venir :

Samedi 16 mai : 18 h Esclassan et Chélan

Dimanche 17 mai :

9 h 30 et 10 h : Masseube ; 10 h : Manent ; 11 h 15 : Seissan

Ascension :

Mercredi 20 mai : 18 h Ornézan

Jedi 21 mai : 9 h 30 et 10 h : Masseube ; 10 h : Aussos ; 11 h 15 : Seissan

Samedi 23 mai : 18 h Sère et Sansan

Dimanche 24 mai : 9 h 30 et 10 h : Masseube ; 10 h 30 : Saint-Blancard ; 11 h 15 : Seissan

Pentecôte :

Samedi 30 mai : 18 h Clermont et Labarthe

Dimanche 31 mai : 9 h 30 et 10 h Masseube ; 10 h : Lalanne ; 11 h 15 : Seissan

Lundi de Pentecôte : 10 h messe à Plavès (Notre-Dame des Champs).